

partent un par un à cinq ou dix minutes d'intervalle, car tous se sont enfermés dans leurs cellules, et il a fallu briser la serrure de chacune de ces cellules. Les uns à pied, les autres en voiture, chacun d'eux accompagné par un député ou un sénateur, traversent la foule. De toutes parts, on se précipite sur eux, on les presse, on les caresse, on les félicite, on se croise. Les femmes, les hommes eux-mêmes s'agenouillent devant les vénérables pères qui donnent leur bénédiction au pleurant. Nous voyons passer successivement le père Martin, avec M. Ernoul, le père Lefebvre, avec M. de Carayon-Latour, le père Chambellan, avec M. Kolb-Bernard, le père Boulay, avec M. Kermenguy, le père Martin, avec M. de M. Vialers, le père Martin, avec M. de M. Bassière, le père Mirbeau, le père Foulgoc, avec M. de Kerdrel, etc. etc. Et au passage de chacun d'eux les hurrahs redoublent. Ce n'est pas un triomphe, comment ce n'est pas un triomphe, c'est vingt que le Gouvernement de M. Gambetta a bien voulu ménager aux Pères, nous plus impopulaires de France, nous plus a-t-on dit. On se demande alors ce que peut être l'impopularité des Pères.

A 7 heures.

Il reste encore six Jésuites à déposer et à chasser. La porte reste quelque temps sans s'ouvrir. C'est qu'il a fallu enlever de sa cellule et porter à bras un pauvre vieux père Jésuite, le père Husse, âgé de près de quatre-vingt ans.

Pendant ce temps, l'animation de la foule redouble. Dans un groupe qu'il domine de sa haute taille, M. Hervé de Saisy fait une véritable conférence en pleurant sur l'illégalité des décrets et est acclamé.

M. Andrieux, mordant ses gants, fait un nouvel appel aux charges de police. Lui-même désigne à ses agents un homme à arrêter. C'est M. de Forcioli, le père de M. de Luppé, puis M. de B. Sureau, qui que dix agents enlèvent aussitôt et conduisent au poste de la rue des Missions, où est déjà le comte Louis d'Audigné.

Quelques vous essient d'applaudir ces arrestations, et leurs bravos sont couverts immédiatement par des sifflets. Les femmes elles-mêmes n'échappent pas aux fureurs de M. Andrieux, et la vicomtesse de Luppé, qui cherchait son mari, menacé par un officier de paix, ne peut se retirer de la bagarre qu'avec l'aide de son beau-frère et de quelques personnes.

A 9 heures.

Enfin, tout est consommé. Tous les pères sont éliminés de leur maison. Le triomphe des républicains et l'insuccès des Jésuites.

Mais quel triomphe acheté d'une part au prix de tant de violences, de l'autre au prix de si vigoureux sifflets.

Et cette foule qui se grossissait à chaque instant de tous les ouvriers allant à leur travail, des employés se rendant à leur magasin, n'était pas une foule de commande. C'était bien la voix du peuple qui si indifférent, si anti-clérical qu'on le dise, sentait bien qu'il se commettait sous ses yeux un sacrilège, une monstrueuse iniquité.

On nous dira, il est vrai, qu'il a laissé s'accomplir cette iniquité, qu'il n'a opposé que des protestations indignes aux illégalités et aux violences de la République, de quel des commissaires de M. Andrieux oserait prétendre qu'il n'a pas suffi d'un appel direct, d'une exhortation à la révolte violente pour faire dégénérer cette manifestation en émeute? Un Rochefort ou un Gambetta sentaient les colères vives autour de lui, comprenant qu'il suffisait d'une étincelle pour allumer ces poudres, n'y eût pas manqué.

Nous osons dire que nous ne l'avons pas voulu. L'émeute a été provoquée, elle n'a pu être par les actes de la République, nous répétons. C'est sous les mépris public que doivent succomber les prescripteurs et les violateurs de la loi, de la propriété, de la conscience. Ce mépris vient de faire un grand pas, et la victoire remportée aujourd'hui par M. Gambetta et ses 3,000 agents de police sur vingt-deux Jésuites peut aller grossir le catalogue des victoires à la Pyrrhus. Ce sont de ces victoires dont on meurt et à bref délai.

EDOUARD GRIMBLAT.

ouvrier ait vu le jour. — La proposition de M. Roché est acceptée.

VIII. — Candidatures ouvrières : Fédération en un faïscant étroitement uni des sociétés ouvrières, des candidats à toutes les fonctions électives, avec mandat impératif comme unique moyen de se garantir contre les trahisons du mandataire.

Pour les circonstances imprévues, le député voterait suivant l'aspect du programme du comité ouvrier qui aura posé sa candidature.

La démission en blanc, garantie de l'exécution du mandat impératif, sera déposée chez un notaire et ne pourra être retirée que tout autant qu'une réunion électorale l'aura décidé.

Durée du mandat réduite à deux ans.

IX. — Fédération des groupes ouvriers : Invitation à tous les syndicats formés ou en formation d'envoyer des délégués au comité d'initiative de l'Union syndicale de Bordeaux (qui comprend déjà quatorze corporations). Ce comité prendra des décisions pour donner suite aux résolutions du congrès et se mettre en correspondance avec les associations ouvrières des environs.

X. — Ecoles professionnelles : Création d'écoles laïques dans les communes où il n'en existe pas ; Création d'écoles professionnelles dans toutes les communes, avec des cours d'agriculture ; Choix de professeurs (pour les métiers sans doute) capables, dans les chambres syndicales et autres groupes ouvriers ; Le congrès décide en outre que la question de la création des écoles professionnelles figurera au programme soumis aux candidats du futur conseil municipal.

Le congrès décide également que le prochain congrès régional, dont la date restera à fixer, sera tenu à Angoulême.

le moniteur de l'opportuniste engage ce matin ses amis de la majorité à accepter sans changement la loi sur l'aumônerie militaire telle qu'elle a été modifiée par le Sénat et qu'il ne réagit que faiblement contre l'amendement de M. Jules Labiche, qui paraît destiné à rallier les dissidents du centre gauche au sujet de l'amnistie.

Vous connaissez cet amendement qui laisse au Gouvernement seul la responsabilité entière des mesures de clémence, puisqu'il renouvelle le système de la première loi d'amnistie du 3 mars 1879. Mais s'il ne déplaît pas à M. Gambetta pour se ménager les bonnes grâces du centre gauche sénatorial, je suis obligé de constater qu'il fait déjà faire la grimace à MM. Cazot et Constans lesquels, en prévision des exceptions que le cabinet sera obligé de faire à l'égard des déportés ouverts d'un casier judiciaire, se voient déjà accusés d'avoir manqué à tous leurs engagements relatifs à l'amnistie plénière.

Quand j'écrivais avant-hier que notre conseil municipal se souciait fort peu de la légalité aussi bien que des convenances gouvernementales, je ne savais pas si bien dire, puisque, dans sa séance d'hier, il vient de donner un nouvel exemple de sa prétention à absorber dans sa personne tous les autres pouvoirs y compris bien entendu ceux du ministre de l'intérieur et du préfet de la Seine. Il a décidé, en effet, que ce serait lui, et exclusivement lui qui recevrait, le 13 juillet, les maires, adjoints et les délégués municipaux de province venus à Paris pour la fête du 14, il a réglé le cérémonial de cette réception et voté 50,000 fr. pour les frais qu'elle devait occasionner.

Je vous ai écrit hier les causes qu'il fallait attribuer à la baisse de la bourse, c'est-à-dire les appréhensions résultant de l'exécution des décrets du 29 mars et d'un conflit entre les deux Chambres au sujet de l'amnistie. Les radicaux essayent de donner à ce sujet le change à leurs lecteurs et comme l'occasion leur paraît belle de dauber sur les opportunistes, voici ce qu'ils ont imaginé.

« La conférence de Berlin aurait décidé secrètement de confier à la France le soin de faire prévaloir, au besoin par la force, ses résolutions, décision dont M. de Freycinet se montrerait profondément étonné, car elle aurait été provoquée par notre ambassadeur à Berlin, en vertu d'instructions confidentielles, émanant d'une individualité qui croit de plus en plus que toutes les volontés, en France, doivent s'incliner devant la sienne. »

La Bourse a débuté, aujourd'hui, en ce qui concerne nos rentes au cours de clôture d'hier, soit à 118.85 pour le 5 0/0, 87.15 pour le 3 0/0 et 87.40 pour l'amortissable.

Je vous ai dit plus haut que je n'avais pas à insister sur les détails, qui ont signalé la déplorable campagne de l'autorité contre les Jésuites. Je dois ajouter seulement qu'à l'heure même où j'écris, un grand nombre de curieux stationnent dans les rues de Sévres, Saint-Placide et du Cherche-Midi. Une centaine de sergents de ville sont massés dans le square voisin, qui est fermé au public.

On parle, au palais, d'un référé pour « violation de domicile » qui serait introduit au nom des Pères de la rue de Sévres par M. Salat, avoué, et que plaiderait M. Benoit ou M. Oscar Falauter, à Lille et à Nantes, ainsi que dans plusieurs autres villes, une action judiciaire contre les commissaires et les préfets a été également introduite.

Les personnes arrêtées, dans la rue de Sévres, pour cris séditieux ou résistance opposée aux agents étaient au nombre de onze. On cite M. le comte d'Andigné, M. Baudeman de la Mazé, ex-officier d'artillerie; M. Saubot d'Amboise, ancien préfet; M. Drenil, étudiant; M. de Beaurepaire (fils du marquis); M. Mayol de Luppé, directeur du journal *l'Union*; M. Pierre Veullot, sculpteur. Toutes ces personnes ont été relaxées. Les procès-verbaux d'arrestation ont été envoyés au parquet. Les poursuites ne seraient exercées que sur citation.

On parle d'une affaire sérieuse entre le rédacteur en chef de la *Justice* et l'un des rédacteurs du *Français*, par suite d'une altercation très-vive engagée ce matin, entre eux, au moment de l'expulsion des Jésuites de leur établissement de la rue de Sévres.

La commission sénatoriale relative à l'amnistie a entendu ce matin, M. Bozérian et M. Labiche au sujet de leurs amendements auxquels la majorité de la Commission n'a pas paru favorable.

La Commission a décidé qu'elle ne prendrait pas de décision avant d'avoir entendu M. de Freycinet. En conséquence, elle vient d'entendre ce dernier qui, sur le fond même de la question, a déclaré n'avoir rien à ajouter; sur l'amendement Bozérian il a dit qu'il serait certainement désirable d'écartier les incendiaires et les assassins, mais que des obstacles juridiques que M. le garde des sceaux expliquerait s'y opposeraient. Le Conseil n'a pas d'ailleurs délibéré sur les amendements, mais M. de Freycinet croit qu'il les repoussera. La Commission entend en ce moment le garde des sceaux elle veut terminer ses travaux aujourd'hui même.

**ROUBAIX-TOURCOING**  
et le Nord de la France

M. le Maire de Roubaix et les PP. Récollets

L'émotion qui a régné en ville, mardi soir et pendant toute la journée d'hier, les manifestations si éclatantes qui se sont produites en faveur des religieux menacés par les décrets, ont ému l'autorité. Nous apprenons que le maire de Roubaix par intérim a eu, ce matin, chez lui, avec le Père Gardien et le Père Vicair des Récollets, un entretien qu'il avait provoqué et dans lequel il leur a fait les déclarations les plus rassurantes. Selon M. Desport-Buyart, qui était sans nul doute autorisé à parler ainsi, les décrets ne seront pas appliqués aux PP. Récollets de Roubaix. « Tant qu'exerceront les fonctions de maire, a-t-il dit, on ne touchera ni aux Pères ni aux autres » (les Clarisses), voulant montrer par là à ses interlocuteurs qu'il se retirerait plutôt que de se prêter, même indirectement, à une mesure aussi injuste et aussi impopulaire. De telles paroles honorent un magistrat et elles témoignent que M. Desport-Buyart comprend combien les décrets du 29 mars sont odieux et combien il serait imprudent de surexciter le sentiment religieux et libéral de la population roubaissienne.

**A Lille**

On lit dans la *Vraie France*, de Lille : La journée d'hier devait finir comme elle avait commencé, par un seul oiseau. Le bruit avait couru que les décrets seraient appliqués aux Récollets de Roubaix. Les basés ouvriers républicains auraient terminé leur infâme besogne chez les Récollets Pères Jésuites, et quelques groupes s'étaient formés devant le couvent de la rue Notre-Dame.

Dans la soirée, ces groupes, frustrés du spectacle qu'ils attendaient, ont pris une attitude provocante et hostile. Quelques individus se sont introduits dans la chapelle, le chapeau sur la tête, la pipe qui était lancée contre la porte d'entrée.

La police avait-elle reçu des ordres pour laisser toute l'attitude aux exploits de ces bons amis des gens qui nous gouvernent, ou bien était-elle fatiguée de sa agressive, expédition de la nuit? En tout cas elle n'a pris aucune mesure pour protéger le couvent et pour faire respecter le lieu saint.

Quelques jeunes gens, pouvant retourner leur indignation, ont abordé les hommes à se retirer, puis voyant l'invulnérabilité de leurs efforts, ils ont sommé les agents de la police d'acquiescer leur devoir.

Mais la police avait appris, dès le matin, quelles sont les personnes que l'on arrête, sous la République, et ce sont ces jeunes gens qu'elle a arrêtés.

Les chants et les cris ont continué pendant toute la soirée, la police se bornant à maintenir la circulation.

La sommation suivante a été adressée ce matin à M. le Préfet :

L'an 1880, le 30 juin,

A la requête de la Société civile anonyme de l'école Saint-Joseph, dont le siège est à Lille, pourvue de diligences de M. Henri Bernard, négociant de neurax à Lille, son directeur, et de M. Pabbé Braun, prêtre, domicilié à Lille, rue Négrier, 22, membre de la Société et occupant l'immeuble sis rue Négrier,

J'ai, Louis Flipo, huissier près le tribunal de première instance, tenant à Lille, demeurant au domicile susdésigné, et Signifié à M. Paul Cambon, préfet du département du Nord, demeurant à Lille, étant en son domicile sis en l'hôtel de la Préfecture et parlant à lui-même qui m'a donné visa,

Que les requérants protestent contre la fermeture de la chapelle de leur maison, que cette protestation se fonde sur ce que l'ouverture de cette chapelle est faite de droit contre cet acte illégal, afin d'obtenir et signalement avec approbation de l'autorité civile, qu'en effet l'ouverture a eu lieu en 1856 en présence de M. Wallon, alors préfet du Nord, lequel assistait à la bénédiction de ladite chapelle, et

Que, depuis ce jour, par décision de l'autorité, le service religieux se célèbre chaque dimanche dans ladite chapelle pour la garnison de Lille ;

Qu'ils protestent également contre l'apport de scellés faits sans droit aucun sur ladite chapelle, apposition qui les prive même personnellement de l'usage d'une partie de leur propriété et de leur mobilier ;

Qu'ils protestent en outre contre l'interdiction et le refus de la force armée d'une partie de leur immeuble sous prétexte de garder lesdits scellés ;

Lui déclarant que mes requérants se réservent de se pourvoir par toutes voies de droit contre cet acte illégal, afin d'obtenir la liberté de leur immeuble et des dommages-intérêts contre M. le Préfet du Nord et tous ceux qui ont coopéré audit acte ;

Pour qu'il n'en ignore, je lui ai, étant et parlant comme dessus, laissé une copie du présent sur une feuille de timbre spécial de soixante centimes.

Cout : 8 francs 45 centimes.

(Signé) FLIPO,  
Huissier et reçu copie,  
(Signé) PAUL CAMBON.

**TRIBUNAL CIVIL DE LILLE**  
Audience de Référé

M. de Margerie publie dans la *Vraie France* le récit des faits inouïs dont Lille a été hier le théâtre :

Je raconterai simplement les faits. J'ai eu la douleur et l'honneur d'en être personnellement témoin ; et rien, ce semble, ne peut valoir leur pathétique éloquence.

Cette nuit, nous avons veillé au nombre d'environ quarante dans la maison, officiellement condamnée, de nos chers et saints amis de la compagnie de Jésus, nous relevant d'heure en heure pour adorer Notre-Seigneur Jésus-Christ chassé de son temple et religieux par arrêté préfectoral, dans une armoire de sacristie, où une humble lampe annonçait seule sa présence. A trois heures du matin, pendant que tous les assistants recevaient la sainte communion à la messe célébrée par le R. P. Braun sur un buffet en guise d'autel, la police commença à occuper et à barrer la rue Négrier et la rue Voltaire.

L'expédition eut cependant été entamée que vers six heures du matin. Le commissaire central escorté du même personnel de police que la veille, s'est présenté à la porte qui est au bout de l'allée ouvrant sur la rue Négrier. Le R. P. Braun, qui attendait entouré de six témoins l'ayant invité, par le guchet ouvert, à fait connaître le but de sa visite. Il a reconnu n'avoir aucun mandat de justice, mais a déclaré être porteur d'un arrêté préfectoral et a donné lecture de cette pièce qui prononçait la dissolution de l'aggrégation de la Société dite de Jésus, siégeant rue Négrier, 22, et enjoignait à ses membres d'évacuer leur maison et de se disperser. Le R. P. Braun a répondu qu'étant propriétaire de cet immeuble et y demeurant, il y était inviolable à ce double titre de propriétaire et de domicile, et qu'il n'avait point à obtempérer à une injonction illégale. Cela dit, il a fermé le guchet.

La police s'est alors retirée ; et un temps assez long s'est écoulé jusqu'à son retour. Nous ne savions si elle allait se munir d'un mandat du procureur de la République ou d'un serrurier. La seconde hypothèse était la vraie ; et cela veut peut-être dire que M. le procureur de la République ne se soucie pas de trépaner dans cette besogne où se saillit un peu trop.

Le lieutenant de M. le préfet au département des effractions s'est énergiquement mis à l'œuvre contre une porte vitrée qui ouvre sur le parloir ; et, ayant eu raison d'un premier obstacle, il en a rencontré un second de même nature, une porte fenêtre condamnée, qui ouvre sur le jardin. Cette fois il a fallu casser le carreau. Pendant cette opération, qui a duré près d'une demi-heure, chacun des Pères s'était retiré dans sa chambre, accompagné d'un groupe, de huit à dix amis. Les autres personnes présentes attendaient, graves et tristes, dans le jardin. Disons tout de suite que dans cette nombreuse réunion, il n'y a pas eu un mot, un geste, un signe qui soit sorti de la légalité la plus parfaite et la plus paisible. Les jeunes gens avaient compris, aussi bien que nous autres barbes grises, qu'il ne fallait pas donner à l'ennemi, et que d'ailleurs une attitude silencieuse et sévère est la seule qui convienne à la justice opprimée par la violence.

La porte ayant cédé et l'invasion étant accomplie, selon la jurisprudence de la police, il n'est resté plus qu'à sortir. Les hommes qui n'ont voulu chasser en sort, et avec raison, jugé tout autrement. Individuellement aussi qu'il leur convenait d'être expulsés. Comprenez qu'ils représentent dans cette circonstance solennelle, le droit de tous les citoyens français, le vôtre et le mien aussi-bien que le leur, ils ne pouvaient et ne voulaient céder qu'à la seule chose qui prime le droit, selon M. de Bismarck et selon M. Cazot : la force matérielle. Il a donc fallu prendre de la peine de se transporter de cellule en cellule, de lire à chaque Jésuite la prose de M. Cambon, et de mettre matériellement sur chacun la main de la police.

Nous avons donc vu huit fois souffler le droit et la justice, huit fois appréhender au corps ce qu'il y a en France de plus bien-faisant, de plus dévoué, de plus vénérable de plus français jusqu'aux dernières fibres du cœur. Spectacle navrant pour qui a gardé le sens de l'honneur et l'amour de son pays, spectacle touchant et sublime par l'admirable attitude des saints religieux qui n'ont que leur vert pour crime. On a commenté par P. Lefebvre, mon vieil ami de trente ans, dont toute la vie judiciaire a été une lutte incessante, non infatigable encore au confessionnal.

Puis le P. Taverdon, autour duquel, comme des fils autour d'un père ou comme de jeunes frères autour d'un aîné, se pressaient les membres de son beau cercle St-Augustin, œuvre admirable que le bien moral qu'elle fait à ses jeunes employés. Puis le P. Bozérian, revêtu de ses insignes d'aumônier militaire, et protestant avec l'énergie d'un patriote et le calme d'un prêtre, contre l'outrage fait en sa personne aux nobles fonctions qu'il occupe, de par la loi, à côté de notre armée. Le

P. Marquigny, rappelant, avec sa forte parole et sa haute autorité, que les exécutés d'un ordre injuste se font gravement complices de l'iniquité qui les termine, et protestant, puis le P. Frisot, qui a fait une protestation par ces mots qu'en n'oublia pas : « C'est la seconde fois que je suis expulsé de ma demeure. La première fois, c'était en 1872 ; les Allemands me chassèrent de Strasbourg pour avoir en posant le sentiment français dans leur nouvelle conquête. Je sortis portant à ma boutonnière le ruban tricolore qui attestait ma fidélité à mon pays. Je regrette qu'un fonctionnaire ne ceint d'une écharpe tricolore proscrite à ma seconde expulsion. »

Puis le P. Dubois, portant tous les dons de la communauté fraternelle dont il était le centre, et ne dominant son émotion qu'à force de communion à la volonté de Dieu. Puis, enfin, le P. Jenner, le consolateur et doux orateur de la veille, le consolateur de tant d'âmes affligées, le soutien de tant de courages, calme et serene comme toujours, mais toujours portant au cœur la blessure de son cher pays. Je suis deux fois Français, puisque je suis alsacien, a-t-il dit au commissaire central.

Voilà à peine une esquisse de ce que nous avons vu et entendu en passant de cellule en cellule. Mais ce qu'il ne peut rendre, c'est le spectacle qu'offraient sur ces faces ces récents agités, la profonde émotion des assistants, les tendres et fortes paroles d'adieu du présent, la mâle et simple dignité de son départ.

Puis, la dernière violence ayant été faite et constatée, les Pères se sont groupés au milieu de leur pelouse, et le R. P. Dubois a donné une dernière bénédiction aux amis prostrés et pleureurs.

Enfin, il n'est resté plus qu'à partir. Et c'est hors de la porte que la scène est devenue inexprimablement touchante. Une foule sympathique se découvrait avec respect devant les Pères encadrés dans nos rangs, et cette expulsion avait tous les caractères d'un triomphe. A chaque pas, chacun d'eux devait s'arrêter pour serrer vingt mains qui cherchaient la sienne ou pour bénir des personnes de toute condition, étonnées de son passage et de son cherchant point à contaireur larmes. Cette foi, la présence des agents de police, — qui, nous devons le dire, ont en constamment l'attitude la plus respectueuse, — s'est trouvée inutile. La vraie population de Lille gardait les persécutés et leur faisait une défilé triomphante à l'envi d'une victoire.

Des persécutés nous n'avons rien à dire, ni de ceux qui souffrent de leur sort, ni de ceux qui se rougissent. Et nous ne voulons pas gâter, en parlant d'eux, la douleur impression qui reste de cette douleur et glorieuse matinée, l'impression plus consolante encore que celle, et qu'un mot résume : quand on part ainsi, on est bien près de revenir.

AMÉDÉE DE MARGERIE.

MM. Boyer-Chamard et Toussaint, substitués démissionnaires, se sont fait inscrire au Barreau de Lille.

La magistrature perd en eux deux hommes remarquables par leurs talents et leur expérience ; la corporation des avocats sera fière de les voir entrer dans ses rangs.

On lit dans le récit publié par le *Petit Nord* sur la première application des décrets à Lille.

« Des bruits divers circulent dans la ville. Parmi ceux qui ont pris le tour de constance, et que nous rapportons sous réserve, n'ayant pas le temps de le contrôler, nous citerons la disparition d'un secrétaire ou agent des Jésuites, qui se serait éclipsé avec une somme assez ronde réalisée par les bons pères. »

Renseignements pris, le bruit rapporté par notre confrère est dénué de tout fondement.

**A Douai**

Voici le texte de l'arrêté préfectoral dont le commissaire de police de Douai a donné lecture au supérieur des Jésuites de cette ville :

**PREFECTURE DU NORD**  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur :

« Vu l'article 1er de la loi du 13-19 février 1879.

« Vu l'article 1er titre 1er de la loi du 18 août 1879.

« Vu l'article 11 du concordat.

« Vu l'article 11 de la loi du 13 germinal an X.

« Vu le décret, loi du 3 messidor an XII.

« Vu l'article 8 du décret du 22 décembre 1812.

« Vu le décret du 29 mars 1880, portant qu'un délai de trois mois est accordé à l'association non autorisée de Jésus pour se dissoudre et évacuer ses établissements autres que ceux dans lesquels l'enseignement littéraire ou scientifique est donné à la jeunesse.

« Considérant que malgré les prescriptions du dernier décret sus-visé, il existe encore, à la date du présent jour, à Douai, 100, rue de Paris, un établissement occupé par l'association non autorisée dite de Jésus.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE I<sup>er</sup>  
« L'aggrégation formée à Douai par les membres de l'association non autorisée dite de Jésus est dissoute. L'établissement qu'elle occupe audit lieu de Douai, rue de Paris, 100, sera immédiatement fermé et évacué.

ART. II.  
« Les scellés seront apposés sur les portes d'entrée de l'établissement et de ses dépendances, ainsi que sur toutes les ouvertures, quelle qu'en soit la nature, qui peuvent donner accès sur la voie publique, à moins que le propriétaire de l'immeuble n'en prenne la garde ou ne la donne à une personne étrangère à l'établissement ; dans tous les cas, la chapelle devra être fermée.

ART. III.  
« M. le sous-préfet de Douai, M. le capitaine de gendarmerie et M. le commissaire central sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 30 juin 1880.

« Le Préfet du Nord,  
Signé : PAUL CAMBON.

« Pour copie conforme  
« Le Conseiller de Préfecture faisant fonctions de secrétaire-général,  
M. BOMBARD. »

Il s'est produit hier à l'issue de l'audience d'installation de M. le procureur général Serres, ce fait sans précédent remarqué la *Gazette de Douai*.

De tous les avocats, par un seul accord, accompagnés les membres du Conseil de l'Ordre dans leur visite réglementaire au magistrat nouvellement installé.

La Chambre de Commerce de Roubaix se réunira le vendredi 2 juillet à 4 heures du soir.

Ordre du jour :

1<sup>o</sup> Avis à donner relativement au rachat des chemins de fer par l'Etat ;

2<sup>o</sup> Lettre du Ministre au sujet de la création de mandats-poste payables au porteur ;

3<sup>o</sup> Lettres des Chambres de Commerce de Bordeaux, Marseille, Soissons, etc. ;

4<sup>o</sup> Lettre de l'Administration du chemin de fer ;

5<sup>o</sup> Diverses autres communications.

Les  
bien  
nant  
à au  
L'au  
peur  
à pra  
de li  
res à  
Oliv  
cette  
La  
dema  
d'Ha  
nes n  
prép  
délai  
No  
lenn  
curs  
Saint  
Betr  
la-M  
Du r  
Cacé  
trans  
Mou  
pro-  
Pars  
est d  
Maur  
seur  
feré  
M. G  
trans  
d'inc  
pleu  
géné  
M. L  
fiés  
No  
M. B  
Gère  
de J  
— M  
St-M  
à Est  
à Li  
Quid  
de B  
rez,  
M. B  
bezi  
M. B  
pire  
Dena  
— M  
à 11  
Cam  
fesse  
— M  
l'Est  
Rou  
Pars  
Pars  
sém

No  
de M  
qu'il  
lison  
conc  
pou  
qui  
Char  
fait,  
mar  
Trab  
De g  
ingé  
sous  
de l  
beut  
— C  
exte  
dont  
sur  
suis  
évac  
impé  
no p  
rite,  
sain  
Rouh  
— C  
hom  
pinc  
Cord  
Dre  
sage  
surc  
Get  
a  
voul  
vaill  
pele  
pre  
reco  
— C  
pour  
symp  
ner u  
l'ave  
suffi  
gravi  
éstud  
ment  
dele,  
à la  
ce p  
de s  
avoi  
un a  
prou  
prou  
de fo  
reco  
— C  
No  
Ome  
en G  
Grati  
tion  
com  
d'un  
répu  
avait  
quet  
Soci  
niqu  
muu  
Le  
dirig  
d'ho  
salon  
Mair  
dans  
à été  
— C  
inté  
com  
A  
réu  
Pom  
de S  
dire  
ne p  
trou  
de n  
sical  
de n  
Vo  
conf  
tre